

Direction

Tél. : 04 77 43 92 95

Réunion du Bureau du SIEL-TE Loire Compte-rendu

Date : 28 juin 2021

Ont assisté à cette réunion :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente

Jean-Yves BOIRE, Henri BONADA, Vincent BONNICI, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Gilles PERRONNET, Didier PONCET, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT, Xavier VILLARD.

Excusé.e.s :

Gérard BAROU, Georges BERNAT, Jean-Paul CAPITAN, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Martial FAUCHET, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Thierry GOUBY, Stéphane HEYRAUD, Valérie PEYSSELON, Marie-Gabrielle PFISTER, Didier PICARD, Séverine REYNAUD, Pierre VERICEL.

Pouvoirs déposés :

Mandant : Jean-Paul CAPITAN

Mandataire : Béatrice FOURNEL

Mandant : Thierry GOUBY

Mandataire : Pierre SIMONE

Mandant : Stéphane HEYRAUD

Mandataire : Bernard SOUTRENON

SOMMAIRE

I. Ordre du Jour	3
1. - Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau du 17 mai 2021	3
2. - Programmation des travaux	3
3. - Dépôt d'une candidature au plan de relance européen REACT-EU	4
4. - Convention de mise à disposition entre la commune de St Chamond et le SIEL-TE Loire	5
5. - Compte personnel de formation	5
6. - Affectation d'agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.....	5
7. - Vente de terrain.....	6
8. - Groupement forestier - Protocole transactionnel	6
9. - Acquisition de parts - SEM SOLEIL	7
10. - Mise en œuvre du dispositif « Prime Chaleur d'avenir »	7
11. - Partenariat Parc Naturel Régional du Pilat - SIEL-TE - Mise à disposition de données électroniques issues du SIG.....	7
12. - Expérimentation « Sécurisation du réseau THD42 »	7
13. - Bouclage du réseau de collecte - Programme THD42	8
14. - Convention pour la mise en place de l'outil « Geoloire Adresse ».....	8
15. - Réseau de communications électroniques à très haut débit THD42 - Protocole transactionnel.....	9
II. Informations Générales.....	9
a) Géoréférencement de l'éclairage public.....	9
b) Réseau de communications électroniques à très haut débit THD42 - Expérimentation dans le cadre de la convergence des RIPS.....	9
c) Zone fibrée - COPLER	10
III. Questions diverses	10

Ce jour, à Montrond les Bains, Espace les Foréziales, s'est réuni à quatorze heures, le Bureau du Syndicat, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente du Syndicat. M. Marc CHAVANNE est désigné comme Secrétaire de séance.

I. ORDRE DU JOUR

1. - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DU 17 MAI 2021

Madame la Présidente soumet le compte-rendu de la précédente réunion à l'approbation des membres du Bureau.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. - PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Mme la Présidente propose que les travaux suivants soient inscrits au programme 2021 (voir les listes détaillées par tranche ci-dessous).

Type de travaux	Tranche	Budget 2021 TTC	Budget 2021 HT	Montant engagé depuis le 1/01/2021 HT Hors crédits complémentaires	Bureau du 28/06/2021			
					Dossiers engagés	Montant total HT €	Contribution communale ou CDC HT €	Charge SIEL HT €
Electrification (FACE) Renforcement <i>Crédits complémentaires</i>	AP			2 557 161 €	26 1	1 023 206 € 242 €		1 023 206 € 242 €
Esthétique (FACE)	CE			657 605 €	11	506 138 €	228 237 €	277 901 €
Electrification (FACE) Résorption réseau nu <i>Crédits complémentaires</i>	SS			659 249 €	7 2	328 615 € 41 379 €		328 615 € 41 379 €
Electrification (FACE) Résorption réseau nu faible section <i>Crédits complémentaires</i>	SF			958 028 €	9 2	47 457 € 25 418 €		47 457 € 25 418 €
Electrification Extension réseaux (FACE) <i>Crédits complémentaires</i>	AE							
FACE Intempéries (IN)	IN			549 720 €	9	253 112 €		253 112 €
Electrification Hors programme <i>Crédits complémentaires</i>	HP			1 504 135 €	15 2	285 848 € 5 891 €	201 776 € 2 878 €	84 072 € 3 013 €
Electrification Dissimulation réseaux <i>Crédits complémentaires</i>	ES			2 719 360 €	15	812 277 €	648 846 €	163 431 €
Electrification Frais annexes <i>Crédits complémentaires</i>	FA			55 277 €	9 3	5 441 € 1 259 €		5 441 € 1 259 €
TOTAL ELECTRIFICATION		14 000 000€		9 660 536 €		3 336 283 €	1 081 737	2 254 546 €
Eclairage Public <i>Crédits complémentaires</i>	TN			4 383 626 €	97 9	1 588 259 € 44 311 €	999 763 € 36 970 €	588 496 € 7 341 €
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC		7 100 000 €		4 383 626 €		1 632 571 €	1 036 733	595 838 €
Eclairage public maintenance <i>Crédits complémentaires</i>	MA				78	88 632 €		88 632 €
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC MAINTENANCE		2 600 000 €				88 632 €		88 632 €
Bornes de recharge <i>Crédits complémentaires</i>	BRN			- €		- €	- €	- €
TOTAL BORNES DE RECHARGE		200 000 €		- €		- €	- €	- €
Télégestion	ED			222 713€	7	105 678 €	113 423 €	0 €

TOTAL TELEGESTION		310 000 €	258 333 €	222 713€		105 678 €	113 423 €	0 €
Objets connectés	IOT			6 750 €	0			
Fourniture Matériel Usage Numérique	MAT_IOT			8 770 €	1	300 €		300 €
TOTAL OBJETS CONNECTES		1 230 000 €		15 520 €		300 €		300 €

Budgets annexes (voté en HT)

Type de travaux	Tranche	Budget 2021 TTC	Budget 2021 HT *	Montant engagé depuis le 1/01/2021 HT Hors crédits complémentaires	Bureau du 28/06/2021			
					Dossiers engagés	Montant total HT €	Contribution communale ou CDC HT €	Charge SIEL HT €
Etudes THD <i>Crédits complémentaires</i>	APD				6	83 849 €		83 849 €
Travaux THD <i>Crédits complémentaires</i>	TVX			2 623 144 €	10 23	675 017 € 89 545 €		675 017 € 89 545 €
Extension THD <i>Crédits complémentaires</i>	EXT			2 097 294 €	47 7	237 286 € 11 157 €	19 669 €	217 618 € 11 157 €
Renforcement THD <i>Crédits complémentaires</i>	RFO			90 000 €	3	75 000 €		75 000 €
Esthétique THD <i>Crédits complémentaires</i>	ES_THD			1 428 055 €	29 2	548 826 € 1 806 895 €	201 094 €	347 732 € 1 806 895 €
Dévoisement Infra THD <i>Crédits complémentaires</i>	DOI			949 634 €	27 7	389 766 € 15 254 €		389 766 € 15 254 €
Dévoisement Particulier THD <i>Crédits complémentaires</i>	DOP			35 300 €	2	5 500 €		5 500 €
Sécurisation THD <i>Crédits complémentaires</i>	SECU			311 867 €	1	667 €		667 €
Caméra et GFU	CAM			392 210 €	4	121 584 €	64 770 €	56 814 €
TOTAL TRES HAUT DEBIT			21 200 000 €	7 927 503 €		4 060 346 €	285 533 €	3 774 813 €
Génie civil télécom <i>Crédits complémentaires</i>	FT			236 347 €	10 1	211 682 € 734 €	202 818 € 550 €	8 864 € 184 €
Câblage Télécom <i>Crédits complémentaires</i>	CA			52 846 €	8 4	33 596 € 3 682 €	22 400 €	11 196 € 3 682 €
TOTAL TELECOM			1 700 000 €	289 193 €		249 693 €	225 768 €	23 925 €
Energies Renouvelables	ENR			765 173 €				
TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES			3 650 555€	765 173 €				

Les membres du Bureau adoptent, à l'unanimité, pour le programme 2021, la liste des travaux tels qu'exposés ci-dessus, demandent au Département, à la Région, à l'Union Européenne ou à d'autres financeurs, pour les travaux qui pourraient en bénéficier, une subvention dont le montant viendra en diminution de la participation du SIEL-TE, précisent que les crédits relatifs à la participation du SIEL-TE sont ouverts au budget 2021 aux comptes précisés dans le tableau ci-dessus, autorisent Mme la Présidente à signer toutes pièces à intervenir et notamment les conventions à passer, le cas échéant, avec les Collectivités concernées.

3. - DEPOT D'UNE CANDIDATURE AU PLAN DE RELANCE EUROPEEN REACT-EU

Mme CHAUVE, Vice-Présidente, informe que l'Europe a lancé un Plan de relance intitulé REACT-EU, qui permet de soutenir les investissements s'inscrivant à la fois dans les orientations des fonds FEDER régionaux mais également de répondre aux conséquences de la crise Covid-19 sur le territoire.

L'investissement massif par le SIEL-TE Loire dans des capteurs de CO2 pour le compte des Collectivités adhérentes est éligible à ce Plan de relance. En effet, le SIEL-TE Loire dispose de nombreux atouts pour répondre de manière

rapide et efficace aux attentes des adhérents (la stratégie bas débit du territoire ; le co-développement de capteurs CO₂ ; la taille critique nécessaire à la mobilisation de fonds REACT-EU).

Ce dispositif européen nécessite un seuil de dépenses à 500 K€ et un engagement de celles-ci au plus vite (avant fin 2022). Par ailleurs, d'un point de vue d'opportunité, ce projet s'inscrit parfaitement dans les enjeux du plan REACT-EU, il s'agit en effet d'une part de financer « Tout projet numérique qui permet [...] l'utilisation de capteurs, l'internet des objets... » et d'autre part de s'inscrire dans une réponse à la crise sanitaire. La particularité du fonds REACT-EU réside également dans la possibilité de façon exceptionnelle d'obtenir jusqu'à 100 % de subventions pour les acteurs privés et 80 % pour les Collectivités. Il s'agit d'un dispositif particulier, exceptionnel et ponctuel.

Cette opportunité permettrait à la fois de répondre aux besoins des Collectivités adhérentes de rendre concret, par la mise à disposition d'objets connectés, la réalité des usages possibles du réseau bas débit ROC42.

Comme scénario de départ, il est proposé l'acquisition à minima de 2500 capteurs CO₂ pour les écoles (estimation du nombre de classes en écoles et crèches publiques ligériennes) et 1000 capteurs CO₂ pour les collèges soit 3500 capteurs avec un budget estimé à 630 K€ pour lequel 80 % de subventions seront sollicités auprès de REACT-EU. Cette acquisition, au vu du montant de l'opération, nécessite la passation d'un appel d'offres ouvert.

M. SOUTRENON demande si le SIEL-TE agit seul dans cette démarche.

Mme CHAUVE, explique que c'est le SIEL-TE qui porte ce dossier et qui dépose sa candidature mais qu'il y a eu des discussions avec la Région AuRA et le Département de la Loire.

M. TISSOT interroge sur l'intervention du SIEL-TE dans ce domaine alors que la gestion des collèges relève du département.

Mme CHAUVE précise que le SIEL-TE est partenaire du département dans cette démarche.

M. DUMONT questionne sur le lien entre le taux de CO₂ et le Covid-19.

Mme CHAUVE indique qu'il est démontré que dans une atmosphère close, le Covid se répand plus facilement, ainsi, les capteurs permettent d'identifier comment évoluent les particules et donnent un signal sur la nécessité d'aérer.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Mme la Présidente à déposer une demande de subvention auprès de REACT-UE, lancer la consultation nécessaire pour répondre aux besoins et signer le ou les marché(s) à venir.

4. - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE ST CHAMOND ET LE SIEL-TE LOIRE

M. GOUBY, Vice-Président, informe que la commune de SAINT-CHAMOND doit adhérer à compter du 1^{er} juillet 2021 à la compétence éclairage public du SIEL-TE. Un agent de la commune de SAINT-CHAMOND est affecté sur cette thématique. De ce fait, dans le cadre de l'adhésion de la commune de SAINT-CHAMOND à la compétence éclairage public, il est convenu que l'agent de la commune de SAINT-CHAMOND soit mis à disposition du SIEL-TE Loire. Cette mise à disposition doit être formalisée par l'établissement d'une convention. Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Cet agent exercera les fonctions de Chargé d'Affaires au Service Réseaux Electriques et Eclairage Public.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Mme la Présidente à signer la convention correspondante avec la commune de SAINT-CHAMOND.

5. - COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

M. GOUBY, Vice-Président, poursuit avec la présentation du Compte Personnel de Formation (CPF) qui vise à faciliter l'accès aux formations permettant d'accéder à une qualification ou développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Il précise la mise en œuvre de la procédure, les critères d'éligibilité et les critères de priorisation appliqués au SIEL-TE pour respecter le budget alloué.

Pour toutes les demandes de mobilisation du CPF, le SIEL-TE Loire pourra décider d'orienter vers une formation moins onéreuse et relevant des mêmes fondamentaux. Pour les actions de formation ne relevant pas du socle de connaissances et compétences : prise en charge de 50 % des frais de formation dans la limite d'une dépense subventionnable de 2 000 €. Pour les actions de formation relevant du socle de connaissances et compétences : prise en charge de 70 % des frais de formation dans la limite d'une dépense subventionnable de 2 000 €. Il indique que d'une manière générale, il n'y a pas de prise en charge des frais de déplacement et que le Comité Technique du 7 juin 2021 a émis un avis favorable.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent l'instauration du Compte Personnel de Formation.

6. - AFFECTATION D'AGENT CONTRACTUEL DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE.

M. GOUBY, Vice-Président, présente les postes concernés par l'affectation d'un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- Expert télégestion au grade d'Ingénieur chargé des fonctions suivantes :

Mettre en place la supervision de l'ensemble des sites, réaliser les études de faisabilités, d'un point de vue technique et financier, assurer le suivi des chantiers : démarrage chantier, respect des délais, réunions, réception et facturation, réaliser la programmation des automates, réaliser les dépannages des installations, assurer la formation des agents en interne, être le garant technique des installations de télégestion en contact avec les Collectivités.

Le niveau de recrutement devra correspondre à une formation de BAC+2 à 5.

La rémunération correspondra au grade d'ingénieur dans la limite du 10ème échelon.

-Responsable du pôle urbanisme au grade d'ingénieur chargé des fonctions suivantes :

Manager et animer le Pôle Autorisation d'Urbanisme (6 agents), assurer le suivi et le pilotage des réponses aux autorisations d'urbanisme, appréhender & suivre les volumes à traiter, ainsi que l'organisation nécessaire, former & accompagner les agents, appréhender les impacts sur le volet financier et sur la commande publique, appréhender la dimension urbanisme, contrôler & suivre l'activité, de l'élaboration de l'avant-projet sommaire à l'étude détaillée, jusqu'à la phase travaux et réception des ouvrages, assurer le lien en interne avec les agents en charge des travaux en coordination, réaliser le suivi du respect des délais de la phase autorisation d'urbanisme jusqu'à l'éligibilité des nouvelles constructions, conseiller les aménageurs (lotisseurs, aménageurs, constructeurs, ...).

Le niveau de recrutement devra correspondre à une formation de BAC+2 à 5. La rémunération correspondra au grade d'ingénieur dans la limite du 10ème échelon.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident le principe que ces postes puissent être occupés par des agents contractuels en vertu du 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

7. - VENTE DE TERRAIN

M. SIMONE, Vice-Président, indique que les communes du département de la Loire qui souhaitent acquérir des parcelles faisant partie intégrante de la concession de distribution d'électricité, dont ENEDIS est le concessionnaire, en réfèrent au SIEL-TE Loire, afin que la procédure de revente de terrain soit enclenchée.

Ces terrains n'étant plus affectés au service public susmentionné, ils sont appelés à sortir de la concession en tant que bien de retour. Un acte administratif entre le SIEL-TE Loire et la commune était alors signé pour clôturer la vente à l'euro symbolique. Toutefois, le SIEL-TE Loire rencontre de plus en plus de difficultés lors de ladite revente, avec la publication de ces actes au service de publicité foncière. Le service de publicité foncière réclame, en effet, le titre de propriété avec son numéro, mais le concessionnaire ENEDIS est dans l'incapacité de le fournir. C'est pourquoi, après des échanges avec ENEDIS, il a été convenu que ces reventes de terrain soient directement gérées par le concessionnaire. ENEDIS s'engage à procéder à la vente des parcelles à l'euro symbolique. Une convention générale entre le SIEL-TE Loire et ENEDIS viendra fixer les conditions de ces reventes.

M. PERRONNET demande qui est propriétaire de ces terrains.

M. SIMONE laisse la parole à M. IMBERT, Directeur Général des Services, qui précise que dès lors qu'un bien est désaffecté, il constitue un bien de retour pour le concessionnaire et en conséquence lui appartient.

M. LAPALLUS demande si la commune est obligatoirement concernée et s'il est possible que la jonction se réalise directement avec un tiers.

M. IMBERT répond que la commune est l'interlocuteur privilégié car elle gère l'urbanisme donc elle est forcément consultée, et ce, même si elle n'a pas d'intérêt, afin d'autoriser ENEDIS à négocier directement avec un tiers.

Mme la Présidente ajoute que l'idée est d'éliminer l'intermédiaire SIEL-TE lorsque la commune est intéressée afin qu'elle puisse traiter directement avec ENEDIS.

M. GANDILHON indique qu'il convient de se méfier de l'aspect « euro symbolique » et de faire attention à l'équité dans la convention.

M. DUMONT souhaite faire préciser dans la convention « à l'euro symbolique ou à titre gratuit » car cela évite de faire des virements de trésorerie.

Les membres du Bureau à l'unanimité, autorisent Mme la Présidente à négocier avec ENEDIS les termes de la convention.

8. - GROUPEMENT FORESTIER - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

M. SOUTRENON, Vice-Président, explique que le SIEL-TE a procédé à la desserte en fibre optique du lieu-dit « La Garde » à partir de la commune de St Just en Chevalet. La ligne traverse des parties boisées qui jouxtent les propriétés du groupement forestier du Col de St Thomas. A la demande du propriétaire dudit groupement, deux expertises ont eu lieu, en 2018 et en 2019, afin de déterminer les solutions à mettre en œuvre afin que la ligne existante ne soit pas un blocage à l'exploitation forestière. Un déplacement de la ligne n'est pas envisageable pour une question de coût (allongement de près de 10 km pour supprimer 400 ml) et l'enfouissement a été écarté pour des raisons de traitement homogène de la desserte en zone non urbanisée. Un accord avait été trouvé avec un traitement identique à celui qui existe pour les lignes électriques, à savoir la dépose temporaire de la ligne à la demande du propriétaire. Or, le groupement forestier a récemment assigné la commune devant le Tribunal Judiciaire de Roanne, au motif que le réseau serait implanté dans sa propriété. Le dossier a donc été réexaminé techniquement. Il est proposé de conclure un protocole transactionnel avec le groupement forestier afin de mettre un terme à ce litige. Les termes en seraient les suivants :

Le SIEL-TE s'engage à dissimuler entre 200 et 400 ml, à ses frais (à hauteur de 30 000 € maximum) sous réserve d'avoir l'accord de la commune avec une permission de voirie. Le groupement forestier s'engage à se désister de son action devant le Tribunal Judiciaire de Roanne et renonce à tout recours ultérieur relatif à cette ligne.

M. Pascal PONCET, membre du Bureau et Maire de St Just en Chevalet, ajoute que la commune est d'accord pour que le SIEL-TE dissimule la fibre sous le chemin en question et faire cesser ainsi la procédure judiciaire.

Les membres du Bureau à l'unanimité autorisent Mme la Présidente à finaliser et à signer le protocole transactionnel avec le groupement forestier du Col de St Thomas selon les conditions sus exposées.

9. - ACQUISITION DE PARTS - SEM SOLEIL

M. CHAVANNE, Vice-Président, informe que la Communauté d'Agglomération de Roannais Agglomération souhaite céder les actions de la SEM SOLEIL, au nombre de 134, pour un montant de 2 010 euros. Cette entrée au capital sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de la SEM SOLEIL, en septembre 2021. Suite à cette acquisition, le SIEL-TE Loire détiendra 158 637 actions, soit 82.91 % du capital.

Les membres du Bureau à l'unanimité, autorisent l'acquisition de ces actions, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration de la SEM SOLEIL.

10. - MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PRIME CHALEUR D'AVENIR »

M. SIMONE, rappelle que le SIEL-TE Loire a déposé, en association avec l'ALEC42, une candidature au dispositif « Contrat de Développement EnR » de l'ADEME. L'ADEME a retenu la candidature du SIEL-TE Loire et de l'ALEC42 et autorisé ces derniers à lancer officiellement la démarche à compter du 1er mai 2021. Concrètement, l'ADEME délègue au SIEL-TE Loire l'animation et l'enveloppe financière nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Cette délégation de crédits sera formalisée par une convention d'animation rappelant l'engagement pris par le SIEL-TE Loire et l'ALEC42 et une convention de mandat qui permettra au SIEL-TE Loire de disposer d'une enveloppe financière estimée à 6,9 M€ visant à soutenir les projets conformément aux règles définies par le Fonds Chaleur et l'ADEME. Afin de rendre l'offre de soutien financier plus lisible, le choix a été fait de retenir « Prime Chaleur d'Avenir » comme dénomination du dispositif à décliner en matière de communication. Conformément à la candidature déposée et aux attendus de l'ADEME, la gouvernance du dispositif repose sur un Comité Technique d'Engagement (COTECH) de la Présidente du SIEL-TE Loire et du Directeur Régional de l'ADEME, ou de leurs représentants dûment habilités, et un Comité de Pilotage (COPI) se réunira au moins une fois par an. Il est proposé que ce COPI ait lieu une fois par an, à la suite de la CCPE, afin de mobiliser efficacement les acteurs locaux et élus ligériens déjà présents. Les modalités de mise en œuvre de Prime Chaleur d'Avenir reposent sur une collaboration étroite entre les services du SIEL-TE Loire et de l'ALEC42 qui suivront respectivement les projets des porteurs de projets publics et privés. Le SIEL-TE en tant que co-contractant avec l'ADEME aura la charge du suivi et du pilotage du dispositif. Le premier COTECH se réunira début juillet 2021 avec 2 dossiers côté SIEL-TE et 2 pour l'ALEC42.

M. CHAVANNE précise que ce dispositif ne concerne pas Saint-Etienne Métropole et la Communauté de Communes des Monts du Pilat qui disposent de leur propre programme.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Mme la Présidente à signer, les conventions d'animation et de mandat avec l'ADEME, la convention de partenariat avec l'ALEC42, valident l'attribution des subventions du dispositif « Prime Chaleur d'Avenir » à l'ensemble des porteurs de projets retenus par le COTECH, pour un montant plafonné à 6.9 M€.

11. - PARTENARIAT PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT - SIEL-TE - MISE A DISPOSITION DE DONNEES ELECTRONIQUES ISSUES DU SIG

M. SIMONE, Vice-Président, explique que dans le cadre de ses actions, le Parc du Pilat dont le périmètre s'étend sur les départements de la Loire et du Rhône, conduit une politique en faveur de la préservation du ciel étoilé intitulée « Un éclairage raisonné pour des Parcs étoilés ». Dans ce cadre, le Parc du Pilat souhaite accompagner ses communes dans une expérimentation de meilleure prise en compte des enjeux liés à la pollution lumineuse (biodiversité nocturne, santé des habitants, qualité du ciel étoilé...).

Dans le même temps, le SIEL-TE se trouve également confronté à cette problématique de prévention des nuisances lumineuses dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'éclairage public. Ainsi, ce sujet lié à la prévention des nuisances lumineuses est porté conjointement par le SIEL-TE dans le cadre de sa compétence en matière d'éclairage public et le Parc du Pilat dans le cadre de l'étude de la trame noire et préservation de la qualité de l'environnement nocturne. Dès lors, le Parc du Pilat a souhaité se rapprocher de SIEL-TE afin de lui demander la mise à disposition et la réutilisation de certaines données issues de sa compétence en matière d'éclairage public dans la mesure où elles sont nécessaires pour la réalisation de l'étude du diagnostic de pollution lumineuse.

M. BONADA interroge sur la signification de « trame noire ».

Mme la Présidente répond que cela correspond à la préservation d'espaces sans lumière afin de conserver la biodiversité.

Les membres du Bureau à l'unanimité, approuvent la convention entre le Parc Naturel Régional du Pilat et le SIEL-TE et autorisent Mme la Présidente à la signer cette convention.

12. - EXPERIMENTATION « SECURISATION DU RESEAU THD42 »

Mme CHAUVE, Vice-Présidente, indique que le Conseil Départemental de la Loire lance son appel à partenariats « Loire Connect » ouvert à toutes les Collectivités locales et visant à soutenir le développement de projets en matière de transition numérique. Le dispositif soutient, à hauteur de 80 %, les projets d'investissements avec un maximum de 25 000 €. Parmi les thématiques soutenues, on retrouve les solutions innovantes permettant « d'être acteur de son territoire », en lien avec les territoires et objets connectés. En lien avec le déploiement de ROC42 et face aux enjeux de vulnérabilité du réseau THD42, le SIEL-TE Loire envisage d'équiper en objets connectés son

infrastructure réseau aujourd'hui confronté à deux enjeux particuliers: la sécurisation des accès et les dommages des intempéries.

Il est ainsi proposé d'expérimenter 50 capteurs d'accès qui permettent d'enregistrer les ouvertures et fermetures de portes des PM ; 50 capteurs d'humidité, la présence d'eau dans les bâtiments techniques peut être source à la fois de grave danger mais également de difficultés sur le réseau ; 5 capteurs de verticalité, ces objets posés sur des poteaux accueillant le réseau THD42 permettent d'identifier telle une règle à niveau la bonne verticalité. A terme, si cette expérimentation est concluante l'objectif est de pouvoir équiper tous les lieux sensibles et assurer ainsi une maintenance plus rapide et in fine un temps de coupure plus faible pour les usagers. Estimé à 50 000 € HT, ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs de l'appel à projet « Loire Connect ».

M. BONNICI demande si les capteurs d'ouverture pourront indiquer qui a ouvert, en affectant par exemple un QR code par ouverture.

Mme CHAUVE indique que cela n'est pas possible avec ces capteurs, l'idée étant de réagir lorsqu'un Point de Mutualisation (PM) est ouvert.

Mme CHAUVE laisse la parole à M. DURIEU, Directeur Général Adjoint, qui précise qu'il s'agit d'une question liée au mode STOC et dont s'est emparé le Gouvernement (Ministère du télécom et ARCEP). Un mode STOC 2 devrait être mis en place avec un engagement et une responsabilisation des grands opérateurs. Ils pourront être pénalisés et obligés de réparer (mise en place d'une fiche de suivi afin de retrouver qui est intervenu). Le Gouvernement va introduire des éléments de limitation des dégradations avec identification de chaque shelter.

Mme CHAUVE indique qu'il s'agit d'une expérimentation qui a pour objectif, dans un premier temps, de répondre à l'appel à projet et non de résoudre les problèmes de dégradations des PM.

M. CHAVANNE remarque que l'estimation prévisionnelle de l'expérimentation est de 50 000 € mais que le montant de la subvention est de 25 000 €, ainsi il restera à la charge du SIEL-TE, 25 000 €.

Mme CHAUVE confirme que le SIEL-TE aura à sa charge au maximum 25 000 €.

M. DUMONT estime qu'il est plus efficace pour cet appel à projet de se limiter aux problèmes techniques.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Madame la Présidente à déposer un dossier de candidature auprès du Département de la Loire et à solliciter auprès d'autres partenaires institutionnels toute participation financière.

13. - BOUCLAGE DU RESEAU DE COLLECTE - PROGRAMME THD42

M. SOUTRENON, Vice-Président, explique qu'à ce jour, le réseau de collecte est alimenté par les deux points de présence opérateur (POP) du département de la Loire qui sont situés à Saint Etienne et à Roanne. Depuis ces POP, partent des câbles qui alimentent quatre cœurs de réseau qui, à leur tour, alimentent en antenne les différents NRO du département. Ceci à partir des infrastructures existantes souterraines mais également aériennes.

En 2020, un schéma directeur de sécurisation de la collecte a été établi avec les priorités suivantes. Le bouclage implique nécessairement une alimentation en souterrain :

1 Boucler les NRO « Cœurs de réseau » (POP) qui sont situés à Bonson, Saint-Just-en-Chevalet, Feurs et Boën et qui alimentent tous les autres NRO / 2 : Boucler les NRO avec au moins une alimentation en souterrain à 100 % / 3 : suppression des câbles de collecte en aérien en zone boisée / 4 : Suppression de l'ensemble des câbles aériens. Ce schéma directeur est un vrai outil pour permettre de dialoguer avec les communes, les gestionnaires de la voirie, et ainsi bénéficier des opportunités de voirie et des opérations de coordination avec les autres travaux planifiés. L'établissement des différentes phases a nécessité des études d'avant-projet pour estimer les différents impacts de ces travaux. Sur le plan financier, le montant total des phases 1 et 2 s'élève à 17.5 M€, dont 2 M€ sur le volet étude. Le bouclage des 4 cœurs de réseaux (priorité n°1) est en cours de finalisation.

Lors du dernier Groupe de travail Elus THD42 de janvier 2021, les membres ont proposé la pondération des critères suivant pour prioriser la suite des investissements du volet 2 du schéma directeur dans l'ordre ci-après :

- 1) Nombre de coupures sur NRO (pondération 10) ;
- 2) Indicateur élagage (pondération 1) ;
- 3) Nombre de prises FttE (pondération 7) ;
- 4) Nombre de prises FttH (pondération 4).

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la pondération des critères ci-dessus pour prioriser la suite des investissements.

14. - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE L'OUTIL « GEOLOIRE ADRESSE »

M. SOUTRENON, Vice-Président, informe que le Syndicat met à la disposition des adhérents un SIG Web départemental « GEOLOIRE » avec cadastre informatisé, ainsi que son évolution en fonction des attentes des Collectivités. » Dans le cadre de cette compétence, le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire, nommée « GEOLOIRE ADRESSE ».

L'adressage constitue un élément essentiel pour les Collectivités dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique sur leur territoire : en effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement. L'adressage est également essentiel pour l'exercice des services de proximité, comme les secours ou les livraisons.

L'outil GEOLOIRE ADRESSE permettra aux Collectivités, qu'elles soient situées sur la zone du Réseau d'Initiative Publique THD42 ou sur la zone AMII, de bénéficier d'une base de données cartographiques unique pour l'adressage de leur territoire, dont elles conservent la pleine responsabilité. Par ailleurs, elle simplifiera leur quotidien en déléguant au SIEL-TE la transmission des nouvelles adresses au Service National Adresse (SNA) de la Poste et/ou, le cas échéant, à la Base Adresse Nationale et aux Bases Adresses Locales.

Il propose de mettre à disposition cet outil aux conditions financières suivantes : gratuit pour les adhérents au SIG GéoLoire42 ; 10 € par an pour les non adhérents au SIG GéoLoire42.

L'outil sera opérationnel au cours de l'été 2021, le SIEL-TE proposera à ses membres un Webinaire de présentation.

M. BONNICI demande comment est calculé le montant de 10 euros.

M. SOUTRENON répond qu'il s'agit d'un calcul réalisé par les services par rapport au travail fait. Il précise que les services gèrent environ 2 000 autorisations d'urbanisme par an.

Mme CHAUVE souligne que l'objectif est de rentabiliser le temps et d'éviter le travail engendré à cause de fausses adresses.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la convention « Géoloire Adresses » et autorisent Mme la Présidente à signer cette convention.

15. - RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT THD42 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

M. SOUTRENON, explique qu'au cours de l'exécution de la délégation de service public, quatre différends sont intervenus entre les Parties. Afin de régler ces différends, les Parties ont convenus la signature d'un protocole transactionnel par lequel le SIEL-TE s'engage à verser à THD42 Exploitation une indemnité d'un montant de 67 739,80 € HT, correspondant au préjudice subi au titre des différends n° 1, 3 et 4 ; de son côté, THD42 Exploitation s'engage à verser au SIEL-TE une indemnité d'un montant de 45 188,32 € correspondant au préjudice subi par celle-ci au titre du Différend n° 2. Le contenu de ce protocole transactionnel a été validé par le Comité de Pilotage de la Délégation de Service Public du 22 avril 2021. La signature de ce protocole vaut renoncement, pour chacune des Parties, à l'exercice de tout recours relatif à ces différends.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent le protocole transactionnel entre le SIEL-TE et THD42 Exploitation et autorisent Mme la Présidente à le signer.

II. INFORMATIONS GENERALES

a) GEOREFERENCEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. BONADA, Vice-Président, annonce que le SIEL-TE Loire va lancer dans les prochains jours une consultation pour le géo-référencement de l'éclairage public, conformément à la décision du Bureau en date du 29 mars 2021.

Il se pose la question des communes adhérentes à la compétence optionnelle de l'éclairage public et qui quitteraient cette compétence alors que leur territoire vient juste d'être géo-référencé.

L'enveloppe globale représente un montant d'environ 4 Millions d'euros. Aussi, il est nécessaire d'envisager un cadre précis de cette sortie.

Lors d'échanges au sein de la Commission d'Appel d'Offres au cours des réunions de cadrage du dossier de consultation de cette opération, il a été évoqué le principe selon lequel toute commune qui sortirait de la maintenance de l'éclairage public dans les 10 années qui suivent le géo-référencement devra rembourser au SIEL-TE le montant de ce géo-référencement.

Il propose aux élus du Bureau du SIEL-TE la rédaction d'un projet de modification des statuts au sein du Groupe de Travail Eclairage Public, en vue du Comité de décembre 2021, afin de donner un cadre légal à ce dispositif.

M. GANDILHON précise que le travail de géoréférencement va durer quatre ans.

M. CHAVANNE souligne que le géo-référencement est obligatoire et que sa mise en place a été prévue dans le budget. M. GANDHILON ajoute que le délai pour les communes rurales est fin 2026 et que celui pour les communes urbaines est déjà dépassé.

b) RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT THD42 - EXPERIMENTATION DANS LE CADRE DE LA CONVERGENCE DES RIPS

Mme la Présidente laisse la parole à M. SOUTRENON, Vice-Président qui accompagné de Mme ALLAIN, Directrice de la Transition Numérique au Département de la Loire, présente l'expérimentation proposée. Il rappelle que sur le Département de la Loire, deux Réseaux d'initiative publique (RIP) coexistent :

- Le RIP de 1ère génération, dit RIP 1, développé par le Département de la Loire, qui vise à permettre le raccordement en fibre optique des entreprises du territoire avec une offre à qualité de service renforcée. Ce réseau est exploité par LOTIM TELECOM ;

- Le RIP de 2ème génération, dit RIP2, développé par le SIEL-TE, qui vise à permettre le raccordement en fibre optique des particuliers du territoire. Ce réseau est exploité par THD42 EXPLOITATION.

Le Département de la Loire et le SIEL-TE ont signé, en 2014, une convention de mise en cohérence des réseaux afin d'assurer une complémentarité des deux RIPS dans le cadre suivant : le RIP 1 fournit des offres sur une architecture en fibre dédiée par entreprise (BLOD) et le RIP2 fournit des offres en fibre mutualisée (BLOM) pour les particuliers et les petites entreprises.

Aujourd'hui, le RIP 2 bénéficie d'une capillarité très supérieure au RIP 1, ce qui lui permet d'adresser plus facilement les entreprises du territoire. Ainsi, le Département souhaite s'appuyer sur le réseau exploité par THD42 Exploitation pour expérimenter la commercialisation, par LOTIM TELECOM, d'une nouvelle offre de service à destination des entreprises et ne pas laisser les OCEN monopoliser le marché.

M. SOUTRENON précise le cadre de l'expérimentation. Il s'agit d'offre « Plaque Entreprise » par laquelle THD42 Exploitation loue des liens FttH activés à LOTIM TELECOM qui les commercialise auprès des opérateurs alternatifs du territoire. L'expérimentation, d'une durée de 2 mois, a pour objectif d'analyser l'attractivité de l'offre ainsi que l'impact sur le chiffre d'affaires de THD42 Exploitation et de travailler sur la mise à jour de la convention de mise en cohérence des réseaux de 2014 qui ne permet pas à LOTIM TELECOM de commercialiser des offres sur le réseau FttH et également sur la manière de pérenniser cette offre au catalogue de services de la DSP, en annihilant tout risque juridique.

A l'issue de la période d'expérimentation, l'offre « Plaque Entreprise » pourra être intégrée dans le catalogue de service de la Délégation de service public ou pérennisée par tout autre moyen juridique pertinent ; ou pourra être supprimée si les résultats obtenus ne sont pas satisfaisants ou si les risques juridiques ne sont pas levés.

Mme ALLAIN souligne que cela s'inscrit plus largement dans le travail de cohérence des RIPS. La mise en adéquation des 2 catalogues est un sujet de travail important entre le SIEL-TE et le Département de la Loire. Cette expérimentation de 12 mois va permettre de mesurer les enjeux et d'avoir des éléments tangibles pour préparer une nouvelle convention de mise en cohérence des RIPS pérenne.

Mme la Présidente constate que cette expérimentation permettra, d'une part, d'ajuster les conditions tarifaires et financières, de vérifier si les entreprises sont intéressées, et d'autre part, d'examiner les risques juridiques.

M. SOUTRENON répond que ce sont, en effet, les objectifs de cette expérimentation. Mme ALLAIN ajoute que cette expérimentation permet aussi la présence sur le marché des petits fournisseurs internet et pas seulement des OCEN.

Mme la Présidente demande ce qui se passera pour les entreprises qui souscrivent à cette offre à la fin de la période d'expérimentation. Mme ALLAIN indique qu'il y aura une continuité de service, avec la proposition d'une offre.

M. CHAVANNE, remarque que LOTIM va développer des offres aux entreprises, sur une gamme que la société ne couvre pas aujourd'hui, en utilisant le réseau THD42. Mme ALLAIN, confirme qu'effectivement LOTIM va utiliser une partie du réseau de collecte au même titre que THD42 Exploitation utilise une partie du réseau de collecte LOTIM.

M. CHAVANNE demande comment est calculée la répartition de la valeur ajoutée (53 % THD42 Exploitation et 47 % LOTIM télécom).

Mme ALLAIN répond qu'il s'agit d'un calcul réalisé par rapport au chiffre d'affaires généré pour que le partage soit à peu près équivalent et acceptable. Il s'agit plus précisément de la valeur « non perdue ».

M. CHAVANNE interroge sur l'abonnement mensuel à 16 500 € par plaque et la compétitivité par rapport aux offres sur le marché actuel.

Mme ALLAIN, explique que ce chiffre correspond à un montant annuel global d'environ 200 000 € que LOTIM reverse à THD42 Exploitation. Elle précise que l'offre « plaque entreprises » est concurrentielle par rapport aux offres déjà proposées et que cette expérimentation va permettre de réajuster le montant des offres, en fonction de la commercialisation.

M. BONADA demande si l'expérimentation permet de faire converger le RIP1 et le RIP2.

Mme ALLAIN explique que l'expérimentation permet de mettre en cohérence les catalogues de services des deux RIPS.

M. CHAVANNE rappelle que le financement du réseau THD42 repose sur un certain nombre de redevances, et questionne sur l'incidence du développement du chiffre d'affaires sur les redevances R2, R3, R4 au budget THD.

M. SOUTRENON, indique que l'augmentation du chiffre d'affaires aura des retombées sur la perception de la redevance R4.

c) ZONE FIBREE - COPLER

M. SOUTRENON, Vice-Président, rappelle que trois territoires ont été labellisés : la CDC du Pays d'Urfé, la CDC des Vals d'Aix et Isable et la CDC des Monts du Pilat. La COPLER a délibéré en février 2021 afin d'identifier le territoire ligérien comme territoire innovant et totalement innervé par les réseaux fibre optique et permettre le basculement de la boucle locale cuivre vers le réseau fibre optique dans des délais rapides et accélérer la rentabilisation des investissements publics par la migration de l'ensemble des services numériques et télécoms sur la fibre optique.

Le SIEL-TE Loire va porter la demande d'obtention du statut de « zone fibrée » sur son territoire. La demande du statut « zone fibrée » portera ainsi sur 16 communes, bénéficiant au 26/05/2021 de 7 891 prises déployées. La demande du statut se fera conjointement avec l'exploitant du réseau.

III. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente constate la fin des débats et lève la séance à quinze heures quarante-cinq. Elle indique que le prochain Bureau se tiendra le 20 septembre 2021 à Saint-Priest-en-Jarez.